

# Pack Energie

Soutien à  
l'investissement

**Brigitte AUQUIER**

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS  
DIVISION ENERGIE



# LE CONCEPT

## Phase 1: Un coaching énergétique

- Mise en place d'un coaching énergétique individuel et/ou collectif au profit de leur public cible
  - Par les 4 fédérations suivantes:
    - Bruxeo (Entreprises à profit social)
    - Santhéa (Institutions de soins)
    - Comeos (Commerces et Services)
    - UCM (Indépendants et PME)
- Déjà en cours depuis début 2018

## Phase 2: Un soutien à l'investissement

- De 1.350.000 € sur 3 ans (2019 – 2021)
  - Pour soutenir le public cible des 4 fédérations
  - Dans leurs travaux d'amélioration de la performance énergétique
  - Répartition du budget: 50% pour les PME – 50% pour le secteur non-marchand
- Démarrage en janvier 2019



# QUI PEUT BÉNÉFICIER DU SOUTIEN?

- L'entreprise/institution qui aura réalisé un **quick scan ou un audit validé** par le coach du **bâtiment considéré** par la fédération partenaire. Le certificat PEB ne constitue pas un document valable.
- Les travaux doivent être réalisés **en RBC** dans des locaux 100% à caractère professionnel dans un bâtiment > 10 ans



# POUR QUELS TRAVAUX?

- Une liste prédéfinie de postes (voir plus loin)
- Des travaux non couverts par les « Primes Energie »
- Des travaux **pertinents d'un point vue économie d'énergie** et/ou durabilité. Alignés aux recommandations du coach et respectant les spécifications techniques prévues dans le guide des conditions d'éligibilité.
- Les énergies renouvelables ne sont pas éligibles
- Les travaux d'investissement sont réalisés dans le **respect des réglementations**, des normes belges et européennes en vigueur.
- Les travaux sont réalisés par des **entrepreneurs professionnels**, détenteurs d'un numéro d'entreprise à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), assujetti à la TVA et disposant de l'accès réglementé à la profession.

Catégorie	Postes éligibles pour travaux	Diminution de consommation d'énergie recommandées sur le poste considéré
<b>SUIVI ENERGETIQUE</b>		
Investissement en équipement de monitoring dans le cadre d'une gestion accompagnée	Compteurs (de passage électrique, de passage, d'eau chaude sanitaire,...) Jauge remplissage cuve à mazout Sonde de température intérieure Variateur de fréquence Gestion technique intégrée Gestion horaire	
<b>ISOLATION</b>		
	Isolation des conduites, capacités et gaines Isolation à l'entrée des bâtiments (Sas, tourniquets)	
<b>ETANCHEITE A L'AIR</b>		
	Réglage des débits de ventilation en fonction de la demande	
<b>EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INDUSTRIELS</b>		
Remplacement 1 pour 1 de matériel destiné aux cuisines et fonctions collectives, par des appareils de conception URE, équipés de fonctions de gestion, de récupération de chaleur	Hotte de type industrielle avec gestion électronique de débit Hotte de type industrielle avec échangeur de chaleur Lave-vaisselle industriels performants	15% des consommations électriques Pour les hottes, 50% des pertes de chaleur occasionnées par la ventilation
<b>CHALEUR</b>		
Régulation/optimisation	Programmation en cascade des chaudières Système de partitionnement du circuit hydraulique Programmeur d'intermittence du chauffage Optimiseur de relance en chauffage collectif Rééquilibrage hydraulique de l'installation Commande temporisée à la demande pour les installations de hammam	≥ 10%
Récupération de chaleur	Récupération de chaleur sur groupe de production de froid pour production d'eau-chaude sanitaire et/ou chauffage Récupération de l'énergie thermique produite par le data center Récupération de chaleur sur les fours de cuisson Récupération des calories sur les eaux grises	

**FROID**

Etanchéité

Etanchéité à l'air d'un espace de réfrigération industrielle  
Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température >0  
Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température <0

≥ 25%

**CLIMATISATION ET REFROIDISSEMENT**

Régulation/optimisation

Système de régulation sur un groupe de production de froid (permettant d'avoir une haute pression flottante)  
Partitionnement de la distribution de froid du système de climatisation, ou du réseau de distribution d'eau glacée ou du réseau de distribution d'air

≥10%

Ventilation

Installations de refroidissement par ventilation naturelle ou hybride (nightcooling, freecooling)  
Protection solaire extérieure  
Installation de grilles permettant le freecooling/nightcooling

**ECLAIRAGE**

Le renouvellement total ou partiel du système d'éclairage diminuant les consommations énergétiques liées à l'éclairage.  
L'installation d'équipements de gestion des installations électriques d'éclairage (minuterie, réglage du flux lumineux, double allumage)

≥ 30%

**TOITURE VERTE**

Toiture verte

Sont exclus du soutien à l'investissement, tous les postes déjà couverts par les primes énergie.

Sont exclus du soutien à l'investissement, tous les postes relatifs aux énergies renouvelables (tels que la pose de panneaux photovoltaïques).



# POUR QUELS MONTANTS

## Montant des travaux

- Montant min des travaux éligibles (TTC): 1.000€
- Les travaux comprennent les **fournitures et le placement** des équipements ou des systèmes permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.
- Les montants relatifs aux **installations de chantier**, préparations, démontages, évacuation de déchets et postes annexes ne sont **pas éligibles**.

## Calcul du soutien

- 40% de la facture des travaux (postes éligibles): < 50 ETP
- 30% de la facture des travaux (postes éligibles): pour les autres
- Jusqu'à épuisement des budgets

## Plafond

- Plafond (TTC): 15.000 € par demandeur par année civile (= entreprise pour marchand et établissement pour non-marchand)
- Pas de saucissonnage: max 15.000€ TTC de soutien par lot, même si sur plusieurs années (1 lot = ensemble de postes de travaux mis en œuvre par un même corps de métier: chauffage, éclairage, ventilation, etc...)



# TRAJET DU DEMANDEUR

## Demande de promesse

- Avant travaux
- Formulaire de demande de promesse co-signé par le coach
- Formulaire « de minimis »
- Quicksan du coach
- Devis détaillé
- Note explicative précisant les économies d'énergie attendues
- (Eventuellement attestation bancaire, PV ACP, quotités)

## Demande de liquidation

- Les travaux doivent être achevés et complets pour le poste
- Délai max: 4 mois après travaux , et 18 mois après notification promesse. Au plus tard le 31/12/2023.
- Formulaire de demande de liquidation
- Copie des factures détaillées
- Preuves de paiement (extraits bancaires complets correspondants)
- Photos contextualisées des installations mises en œuvre



Merci pour votre attention

